

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Cahors, le 8 janvier 2021

Le préfet du Lot autorise l'ouverture des commerces ce 10 janvier

Afin de permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subis depuis le début de la crise sanitaire par les commerçants, et de réguler les flux dans un contexte sanitaire caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus, le préfet du Lot autorise **l'ouverture des commerces ce dimanche 10 janvier 2021**, à la demande des associations représentant cette profession.

Un second arrêté devrait intervenir la semaine prochaine afin d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches 17, 24 et 31 janvier.

Cette ouverture s'effectuera dans le respect des mesures sanitaires et du protocole renforcé établi, ainsi que dans le respect des dispositions du code du travail.

Ainsi, le préfet rappelle aux entreprises concernées qu'elles doivent respecter les droits de leurs salariés qu'il s'agisse des contreparties qui doivent leur être accordées ou du respect du principe du volontariat.

Cette dérogation au repos dominical doit conduire l'employeur à donner le repos hebdomadaire par roulement à ses salariés.

L'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture dominicale des commerces est disponible sur <http://www.lot.gouv.fr/etablissements-ouverts-r4371.html>.

Pôle de la communication
interministérielle de l'État